LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Luxembourg, le 22 novembre 2021

Circulaire n° 4064

Circulaire

aux administrations communales et
aux syndicats de communes

Objet : Intempéries des 14 et 15 juillet 2021, déclarées « catastrophe et calamité naturelles » le 15 juillet par le Conseil de gouvernement

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de revenir sur ma circulaire n° 4021 du 19 juillet 2021 relative aux intempéries qui ont eu lieu les 14 et 15 juillet 2021 à travers tout le pays et la Grande Région, et qui ont été déclarées « catastrophe et calamité naturelles » par le Conseil de gouvernement. Pour rappel, une aide financière de l'ordre de 50 millions d'euros a été débloquée pour venir en aide aux ménages privés, aux entreprises, aux exploitations agricoles, ainsi qu'aux administrations communales et syndicats de communes.

La circulaire précitée du 19 juillet 2021 annonçait, sous réserve de prolongation, le 31 décembre 2021 comme délai pour la transmission des demandes de remboursement. Toutefois, et eu égard aux dégâts déclarés, dont l'envergure et la complexité sont en train d'être analysées, j'ai l'honneur de vous informer que le délai est prolongé jusqu'au **1er juillet 2022**.

Au fur et à mesure de la réception et de l'analyse des demandes de remboursement, il se peut que le nouveau délai puisse être prolongé une seconde fois. Le cas échéant, vous en serez informés par le biais d'une nouvelle circulaire.

Pour garantir un traitement efficace des demandes, je profite de l'occasion pour réitérer les critères d'éligibilité pour pouvoir bénéficier d'un remboursement :

- seuls les dégâts qui affectent les biens (matériel, meubles, bâtiments, terrains, etc.) appartenant à l'administration communale ou à un syndicat de communes sont éligibles (condition de propriété communale) ;
- les remboursements sont subordonnés à la présentation de factures et de preuves de paiement (mandats de paiement). Toutefois, si les communes disposent de devis, elles sont tenues de les transmettre afin de permettre au ministère de l'Intérieur d'évaluer le remboursement éventuel ;

- les dégâts qui ont été pris en charge par une compagnie d'assurances ou par un autre département étatique sont exclus, sauf si la prise en charge n'a pas été totale et que les dégâts concernés relèvent de la propriété respectivement communale ou syndicale. Ainsi, une pièce détaillant ces prises en charges éventuelles doit accompagner la demande de remboursement (courrier de la compagnie d'assurance, etc.) ;
- les salaires, traitements, rémunérations payés par la commune ou le syndicat de communes à ses agents en supplément ne sont pas pris en charge.

Les demandes de remboursement doivent être faites sur base du formulaire prescrit, qui avait été annexé à la circulaire n° 4021 et que je vous prie de retrouver en pièce jointe (il a été procédé à des adaptations mineures et à l'ajout d'une colonne dans la rubrique « pièces obligatoires »).

Elles sont à transmettre soit par la voie électronique à l'adresse suivante intemperies@mi.etat.lu soit postale :

Ministère de l'Intérieur Direction de la sécurité civile 19, rue Beaumont L-1219 Luxembourg

Ledit formulaire doit être rempli, accompagné des pièces nécessaires à son analyse complète et signé par respectivement le collège des bourgmestre et échevins ou le bureau du syndicat.

Finalement, je tiens à rappeler que mes services se tiennent à votre disposition pour toutes questions aux numéros de téléphone énumérés ci-dessous, ainsi que par e-mail à l'adresse suivante : intemperies@mi.etat.lu.

Mme Claudine Gonzalez	tél. 247-84643	claudine.gonzalez@mi.etat.lu
M. Max Back	tél. 247-74637	max.back@mi.etat.lu
M. Fabio Vispi	tél. 247-84636	fabio.vispi@mi.etat.lu

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding